

COMMUNE DE CLAVETTE
CHARENTE-MARITIME

ARRETE N° 21-11-2024-053A
STATIONNEMENT POUR EMMÉNAGEMENT

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales;
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-6;
Vu le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111.1;
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421-1 et suivants ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code de la Route notamment l'article L411-1
Vu la demande de M. Garnier Stéphane en date du 18/11/2024 ;
Vu l'état des lieux ;
Considérant la nécessité de réserver temporairement 3 places du parking Rue des Tilleuls. L'entreprise de maçonnerie et pisciniste sont autorisés à stationner leurs véhicules de chantier et toupie béton ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Autorisation :

Le bénéficiaire est autorisé à occuper les 3 places de parking du domaine public comme énoncé dans sa demande pour le stationnement de véhicules de chantier. Le stationnement se fera au droit du numéro 1 Rue des Tilleuls.

ARTICLE 2 - Sécurité et signalisation de chantier :

Toutes dégradations seront réparées par le bénéficiaire en charge du chantier et à ses frais. Le bénéficiaire devra signaler son stationnement conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Le service technique communal installera deux barrières pour réserver les places de parking. Toutes dispositions devront être prises pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 3 – Le bénéficiaire appliquera les dispositions suivantes:

- Mise en place de la signalisation de chantier.
- Mise en place de la signalisation pour transfert des piétons sur trottoir opposé.
- Propreté en fin de chantier du trottoir, parking et rue si nécessaire.

ARTICLE 4 - Responsabilité :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire serait mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupéré par l'administration comme en matière de contributions directes. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 - Validité de l'arrêté :

Le présent arrêté est exécutoire pour les journées

- **du 2 au 6 décembre 2024 de 8h00 à 17h00**
- **du 9 au 13 décembre 2024 pour une journée de 8h00 à 17h00**

Il devra être détenu par le bénéficiaire le jour de l'intervention. **A la charge du bénéficiaire d'informer les riverains de la gêne pouvant être occasionnée.**

ARTICLE 6 : Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins, et tous les agents de la Force Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à :

- Brigade de Gendarmerie de La Jarrie et d'Angoulins
- Monsieur GARNIER.
- Service technique communal
- L'affichage

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage le 21/11/2024.

Le Maire-Adjoint délégué

Xavier LANNELONGHE

à Clavette
Le 21/11/2024



Plan de stationnement

Plan zone nde stationnement véhicules de chantier - Travaux M. Garnier Stéphane - 1 Rue des Tilleuls

